



L'expression
des savoir-faire

DIPLOME D'ETAT D'AMBULANCIER(E)

Code diplôme : 56033105

Code RNCP : 36542

Date d'enregistrement de la certification : 11/04/2022

Certificateur : Ministère Chargé de la Santé

Public visé

Par la voie de l'apprentissage :

- Jeunes à partir de 21 ans, sous conditions, jusqu'à 29 ans* révolus
- Personnes en situation de handicap et sportifs de haut niveau sans limite d'âge sans contre-indication à l'exercice du métier.

Par la voie de la formation continue :

- Salariés/Salariées
- Demandeurs/Demandeuses d'emploi
- TNS – Indépendants/indépendantes

Qualités requises : Calme, empathie, disponibilité. Il/Elle doit parfois prendre des décisions rapides.

Prérequis

- Accès sans condition de diplôme quel que soit la voie de formation choisie
- Niveau 3^{ème} et bonne maîtrise des compétences clé de base (mathématique, français) pour l'accès par la voie de l'apprentissage et de la formation continue
- Maîtrise de la langue française, lu et écrit.
- Être titulaire du permis de conduire conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité (ne pas être soumis au permis probatoire)
- Stage découverte de 70 Heures en entreprise de transport sanitaire à réaliser avant l'entrée en formation, à réaliser en continue et dans une seule entreprise.
- Fournir l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R.221-10 du code de la route.
- Fournir un certificat médical de non-contre-indication à l'exercice de la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé.
- Fournir un certificat médical de vaccinations ou à défaut copie des vaccinations.

Modalités d'accès

L'admission en formation conduisant au diplôme d'ambulancier est ouverte aux candidats dans le cadre de la voie :

1° Scolaire en formation initiale ou par la promotion professionnelle ;

2° De l'apprentissage pour les candidats répondant aux conditions requises pour les contrats d'apprentissage ;

3° De la réinsertion professionnelle pour les candidats répondant aux conditions requises pour les contrats de professionnalisation.

L'admission en formation est subordonnée à la réussite à des épreuves de sélection.

Le processus de sélection des candidats comprend une admissibilité sur dossier et un entretien d'admission.

L'épreuve d'admission comporte :

- un entretien avec le jury portant sur la motivation du candidat, son projet professionnel et ses capacités à suivre la formation.

Une note inférieure à 8 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.



L'expression
des savoir-faire

* Sont dispensés de l'admissibilité sur dossier et peuvent accéder directement à l'entretien d'admission :

1° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au niveau 4 ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;

2° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau 3, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;

3° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;

4° Les candidats ayant été admis en formation d'auxiliaires médicaux.

II. - Pour se présenter à l'entretien d'admission, les candidats dispensés de l'admissibilité conformément aux dispositions du I présent article doivent fournir :

1° Une pièce d'identité ;

2° Le permis de conduire, hors période probatoire, conforme à la législation en vigueur et en état de validité ;

3° L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route ;

4° Un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé ;

5° Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

III. - En sus des documents mentionnés au II du présent article, les auxiliaires ambulanciers ayant exercé pendant un mois au minimum, en continu ou en discontinu, durant les trois dernières années et remplissant l'une des quatre conditions du I du présent article doivent fournir l'attestation d'employeur figurant en annexe VI du présent arrêté ou, à défaut, tout document officiel justifiant de l'exercice professionnel.

Par dérogation à l'article 6, le processus de sélection des candidats ayant exercé, à la date des épreuves, les fonctions d'auxiliaire ambulancier pendant une durée continue d'au moins un an durant les trois dernières années, dans une ou plusieurs entreprises de transport sanitaire, comprend uniquement un dossier d'admission dont les pièces sont celles du dossier d'admissibilité, énumérées à l'article 7 du présent arrêté.

** Sont dispensés du stage découverte : Les candidats ayant exercé au moins un mois comme auxiliaire ambulancier

Objectifs/ Capacités Professionnelles

A l'issue de la formation l'apprenant sera capable de :

- Conduire un véhicule sanitaire
- Transporter des patients entre différentes structures
- Surveiller de l'état du patient et des dispositifs médicaux pendant le transport, dans le champ de compétences
- Installer le patient dans le cadre du confort et de la sécurité du transport.
- Recueillir et transmettre les informations et les documents nécessaires à la continuité des soins
- Réaliser des gestes de premiers secours dans la cadre strict des attributions
- Vérifier le fonctionnement du véhicule et du matériel nécessaire au transport
- Procéder au nettoyage et à l'entretien du véhicule
- Aider à la logistique déployée en matière de transport d'urgence pour faire face à des situations d'exception
- Rédiger les documents de traçabilité et notamment horodatage.

Durée et Délai d'accès

Par la voie de l'apprentissage 1 an/1470 h dont 801 h en centre de formation et 669 h en entreprise.

En formation continue : 801 Heures en centre dont 245 h en milieu professionnel.

La durée de la formation est adaptée en fonction du profil de l'apprenant/apprenante et sa voie d'accès à la formation.

Entrée en formation : A déterminer à l'issue des épreuves de sélection.

Ouverture de la formation à partir de 15 apprenants/apprenantes.

Méthodes mobilisées

Rythme alterné en centre de formation et entreprise

Positionnement et restitution au Maître d'Apprentissage ou tuteur de formation.



L'expression
des savoir-faire

Rencontre Maître d'Apprentissage/Formateur référent.
Livret de suivi/apprentissage - Visite en entreprise
Séances de tutorat/Accompagnement individualisé
Conseils semestriels

Accessibilité Handicap

Notre structure s'est engagée dans la mise en œuvre d'une politique d'accueil et d'inclusion des personnes en situation de handicap en formation.

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Retrouver toutes nos informations sur la page dédiée sur notre site interne www.cfa2b.fr

Référent Handicap au 04 95 59 20 30 ou au 06 16 55 22 62 ou par mail à referent.handi@cfa2b.fr

Mixité

Toutes nos formations sont accessibles à tous et toutes, sans discrimination de sexe ou d'origine.

Contenu pédagogique

Bloc 1. – Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions		
Module 1	Relation et communication avec les patients et leur entourage	70
Module 2	Accompagnement du patient dans son installation et ses déplacements	70
Module 3	Mise en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés et réajustement	35
Bloc 2. – Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence		
Module 4	Appréciation de l'état clinique du patient	105
Module 5	Mise en œuvre de soins notamment ceux relevant de l'urgence	105
Bloc 3. – Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière		
Module 6	Préparation, contrôle et entretien du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre	7
Module 7	Conduite du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de l'itinéraire adapté à l'état de santé du patient	21
Bloc 4. – Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention		
Module 8	Entretien du matériel et des installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre et prévention des risques associés	35
Bloc 5. – Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité / gestion des risques		
Module 9	Traitement des informations	35
Module 10	Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70
Suivi pédagogique		3
Stages en milieu professionnel :		
Structure de soins de Courte durée Adulte ou Enfant		
Structure de soins de longue durée, de soins de suite et de réadaptation ou EHPAD		105
Psychiatrie / Santé mentale Adulte ou Enfant		
Parcours Médecine d'urgence Adulte / Enfant (Service des urgences / SAMU -SMUR)		70
Entreprise Transport sanitaire		70

Modalités d'évaluation

Epreuves examen final sur 5 blocs de compétences selon le titre IV du référentiel de formation (Arrêté du 11 avril 2022) ; (épreuves générales et professionnelles) et de pratiques professionnelles délivrant un diplôme du Ministère de la Santé et de la Cohésion sociale : Diplôme d'Etat de niveau 3 Européen



L'expression
des savoir-faire

Possibilité de validation par blocs de compétences : Oui.

Modalités d'organisation et pédagogiques

Formation en présentiel.

Equipe pédagogique pluridisciplinaire disposant de nombreuses années d'expériences dans le métier et dans la formation professionnelle.

Pour le calendrier de formation, nous consulter.

Horaires en centre de formation : 08h30-12h00 13h30-17h00 (16h30 le vendredi)

Formation appliquée par une pédagogie inversée, capitalisation sur les périodes en entreprise et complément en centre de formation, pédagogie par objectif.

Méthodes actives : TP, travaux de groupes, exposés, mises en situations, vidéo, visites d'entreprises.

Moyens techniques

Plateaux techniques et ateliers équipés, matériels et équipements adaptés et professionnels, Centre de ressources et espaces de travaux, documentations professionnelles.

Lieux de formation

Furiani au sein du CFA de Haute Corse disposant de l'ensemble des plateaux techniques et salles de cours pour les matières d'enseignement général.

Retrouvez dans notre livret d'accueil de l'apprenant toutes les informations concernant les conditions de déroulement et d'accueil de la formation.

Poursuite d'études

Poursuite vers le diplôme d'état d'aide-soignant ; validation de 4 modules de l'aide-soignant.

DE Auxiliaire de vie sociale, Assistant de vie aux familles, Auxiliaire de puériculture.

Perspectives professionnelles

La profession d'ambulancier s'exerce dans le secteur privé commercial (entreprises de transport sanitaire), éventuellement associatif mais aussi dans le secteur public hospitalier (ambulances des établissements publics hospitaliers)

Equivalences et Passerelles

- CF Tableau ci-joint

Indicateurs de performance de cette formation

Taux d'obtention du diplôme et autres indicateurs de performance sont disponibles sur notre site internet www.cfa2b.fr dans la rubrique Etablissement, Pourquoi nous choisir

Tarifs

Prise en charge possible suivant les modalités d'accès à la formation et le profil de l'apprenant/apprenante.

Formation en apprentissage avec rémunération de l'apprenti/apprentie

Les frais annexes de type repas, nuitée, premier équipement peuvent être financés par l'OPCO dans le cadre d'un contrat d'apprentissage et conventionnement avec la Collectivité de Corse pour les demandeurs d'emplois.

Nous consulter

Contacts

Point d'information unique quel que soit la voie d'accès (apprentissage ou formation continue) :
Service Formation continue

Aide à la formalisation du contrat d'apprentissage : Service DAIOS 04 95 59 20 35

04 95 59 20 33 ou cathy.turchini@cfa2b.fr

04 95 59 20 39 ou cecile.cortecci@cfa2b.fr

Pour aller plus loin : Référentiel détaillé et règlement d'examen

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045593318/#JORFARTI000045593341>



L'expression
des savoir-faire

POLE SOINS ET SANTE

Equivalences de blocs de compétences vers DEA (niveau 3)			BAC PRO Spécialité Accompagnement, Soins et Services à la Personne ASP 2011 (niveau 4)			BAC PRO Services aux personnes et aux territoires SAPAT 2011 (niveau 4)			Diplôme d'assistant de régulation médicale ARM 2019 (niveau 4)			BAC PRO Conducteur transport routier marchandises (niveau 4)			DE Aide soignant DEAS 2012 (niveau 4)			DE Auxiliaire de puériculture DEAP 2012 (niveau 4)		
Blocs de compétences DE Ambulancier	Compétences Ambulancier	Parcours de formation complet Ambulancier	Durée en heures	Equivalences et dépenses	Parcours de formation	Evaluation Validation	Equivalences et dépenses	Parcours de formation	Evaluation Validation	Equivalences et dépenses	Parcours de formation	Evaluation Validation	Equivalences et dépenses	Parcours de formation	Evaluation Validation	Equivalences et dépenses	Parcours de formation	Evaluation Validation		
		Saint pélaggrin	3																	
Bloc 1 - Prise en soin de patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses activités	1 - établir une communication adaptée pour informer et accompagner le patient et son entourage	Module 1. Relation et communication avec le patient et son entourage	70	Equivalence		Peu d'évaluation	Equivalence		Peu d'évaluation	Alignement de formation		21	Equivalence		21	Equivalence		Equivalence	Peu d'évaluation	
	2 - Accompagner le patient dans ses installations et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant le matériel adapté	Module 2. Accompagnement du patient dans ses installations et ses déplacements	70	Alignement de formation		Inclusion comportant une pratique simulée Inclusion des compétences en stage			Evaluation comportant une pratique simulée Inclusion des compétences en stage		70	Equivalence		35	Alignement de formation		35	Alignement de formation	Inclusion comportant une pratique simulée Inclusion des compétences en stage	
	3 - Mettre en œuvre des soins d'hygiène et de confort adaptés à sa besoi et à la situation du patient	Module 3. Mise en œuvre de soins d'hygiène et de confort adaptés à sa besoi et à la situation du patient	35h dont 21h AET	Alignement de formation								35	Equivalence		35	Equivalence		35	Equivalence	Peu d'évaluation
Bloc 2 - Mise à l'écart d'un malade de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment en cas de l'urgence	1 - Apprécier l'état clinique du patient afin son domaine de compétences	Module 4. Application de l'état d'équipe du patient	105	Dispense						Alignement de formation		21	Equivalence		105	Alignement de formation		105	Alignement de formation	
	2 - Mettre en œuvre les soins adaptés à l'état du patient notamment en cas de l'urgence	Module 5. Mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment en cas de l'urgence	105	Alignement de formation		Inclusion comportant une pratique simulée Inclusion des compétences en stage			Evaluation comportant une pratique simulée Inclusion des compétences en stage		105	Alignement de formation (cf APSU2 véhicule)		34	Alignement de formation (cf APSU2 véhicule)		105	Alignement de formation (cf APSU2 véhicule)	Inclusion comportant une pratique simulée Inclusion des compétences en stage	
Bloc 3 - Transport de patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière	1 - Mettre la préparation, le contrôle et l'entretien du véhicule adapté au transport sanitaire lorsque cela est possible la sécurité du transport	Module 6. Préparation, contrôle et entretien du véhicule adapté au transport sanitaire lorsque cela est possible la sécurité du transport	7			Evaluation des compétences en stage en entreprise de transport			Evaluation des compétences en stage en entreprise de transport		7	Dispense de formation			Evaluation des compétences en stage en entreprise de transport		7	Equivalence	Evaluation des compétences en stage	
	2 - Contrôler le véhicule adapté au transport sanitaire lorsque dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de façon adaptée à l'état de santé du patient	Module 7. Contrôle du véhicule adapté au transport sanitaire lorsque dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière et de façon adaptée à l'état de santé du patient	21				Evaluation des compétences en stage en entreprise de transport			Evaluation des compétences en stage en entreprise de transport		21	Alignement de formation		7	Alignement de formation		21	Equivalence	Evaluation des compétences en stage
Bloc 4 - Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire	1 - Mettre à jour les techniques d'entretien du matériel et des installations adaptées dans son domaine de compétences en prenant en compte la prévention des risques associés	Module 8. Entretien du matériel et des installations du véhicule adapté au transport sanitaire lorsque et la prévention des risques associés	35	Alignement de formation		Etat de situation Identifié en stage / Etat de situation peuvent comporter une pratique simulée			Etat de situation Identifié en stage / Etat de situation peuvent comporter une pratique simulée		35			35	Alignement de formation		35	Alignement de formation	Etat de situation Identifié en stage / Etat de situation peuvent comporter une pratique simulée	
	2 - Réparer, régler, tester les anomalies et dysfonctionnements liés aux interventions du véhicule, du matériel et des installations et en assurer la traçabilité																			Etat de situation Identifié en stage / Etat de situation peuvent comporter une pratique simulée
Bloc 5 - Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de transport, à la qualité / gestion des risques	1 - Rechercher, traiter, transmettre les informations pertinentes pour assurer la continuité et la qualité des soins des activités et transmettre ses conclusions professionnelles	Module 9. Traitement des informations	35	Equivalence		Peu d'évaluation			Etat de situation peuvent comporter une pratique simulée	Equivalence		Peu d'évaluation			Etat de situation peuvent comporter une pratique simulée		35	Equivalence	Peu d'évaluation	
	2 - Organiser et coordonner son activité, adapter sa tâche d'équipe sur professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	Module 10. Travail en équipe pluriprofessionnelle, qualité / gestion des risques	70							Evaluation des compétences en stage	Alignement de formation		35		70			70		Peu d'évaluation
Total heures formation théorique			526			150			486		35		526		171		526		185	
Parcours complet théorique						350			676		60		636		326		636		326	
Durée formation théorique en semaines			15			5			14		1		15		5		15		5	
Durée de stages en semaines			7			5			5		4		7		4		7		4	
Total heures formation en stage			140			170			140		34		140		140		140		140	
Total heures formation			666			520			816		69		776		511		776		325	